

**Numéro de l'avis de contravention**

6175411252

**AVIS DE CONTRAVENTION**

Le site [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) vous permet de réaliser gratuitement vos démarches et de suivre l'avancement de votre dossier d'infraction. Il est le seul site officiel habilité à recevoir les contestations en ligne.

**Date de l'avis de contravention**

23/10/2020

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

ZA4 ACO010100006175411252  
158099 40549 7243  
1/ 3 1 338



GLEREAN MARIE MADELEINE  
PIROCHE  
636 AVN MARGUERITE AUDOUX  
83700 ST RAPHAEL

**DESCRIPTION DE L'INFRACTION****EXCES DE VITESSE**

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFÉRIEUR A 40 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR.

- Prévue par Art. R. 413-14 §I al. 1 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-14 §I al. 1, §II du C. de la route.

- Votre véhicule a été contrôlé à : 131 km/h
- Pour une vitesse limite autorisée de : 90 km/h
- La vitesse retenue est de : 124 km/h

**Date / heure :** le 16/10/2020 à 16h38

**Lieu :** DEPARTEMENTALE D88

- . PK/PR : 015.700
- . Direction : TOURS CENTRE
- . LA RICHE - 37

**Identification du véhicule**

- . Immatriculation : CJ-336-VM
- . Pays : FRANCE
- . Marque : CITROEN

**Appareil de contrôle homologué**

- . Type : LTI TRUSPEED 26180 - MERCURA - 07107
- . Date de dernière vérification : 13/03/2020

**Agent verbalisateur**

- . Agent verbalisateur N° : 00469051
- . Code Service : 37PU015000

**Effet(s) sur le permis de conduire**

- . Cette infraction entraîne un retrait de 3 point(s) du permis de conduire. Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce retrait de point.

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) ou appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + prix d'un appel normal)..

**VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION**

Vous devez payer l'amende sur le site [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr) ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

**Montant de l'amende**

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

**Si vous payez dans les 15 jours à compter du 23/10/2020, le montant de votre amende est ramené à :**

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur internet, par serveur vocal, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe. 90 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 23/10/2020, le montant de votre amende est majoré : 375 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

**VOUS CONTESTEZ****AVOIR COMMIS L'INFRACTION**

**N'effectuez pas de paiement.**

**Réalisez gratuitement votre démarche sur le site [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr).** Sinon, complétez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :  
L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE  
TRIBUNAL DE POLICE DE TOURS  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9



V17.00.01.03.09390167 6175411252 ACO FRFR

33361754112521 42